

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20210927-D2021-50-DE
Date de télétransmission : 30/09/2021
Date de réception préfecture : 30/09/2021

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2021-50 en date du 27/09/2021 concernant la signature d'un prêt à usage (commodat) pour les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779 :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 27 septembre 2021, à 19h00, suivant convocation en date du 22 septembre 2021, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ALLAMARGOT Béatrice, ARMAND Thierry, AUBERGER Marie-Sophie, BESSE Magali, BLIN Matthieu, CASTANET Christine, DESROCHE Roger, DUBREUIL Marc, DUFOUR Dominique, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony.

Mme Christine CASTANET a été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	15	0	15	15	15	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779 d'une contenance totale de 4 hectares 26 ares et 25 centiares. Il précise que ces parcelles sont exploitées et entretenues par le GAEC DE LA GRANGE dans le cadre d'un contrat de prêt à usage ou commodat dont la validité expire le 20 octobre 2021.

Le Maire propose de signer un nouveau commodat d'un an avec le GAEC DE LA GRANGE afin de poursuivre l'exploitation et l'entretien de ces terrains et avant que la commune ne les utilise dans le cadre de projets à venir. Ce contrat de prêt, « essentiellement gratuit » sera établi pour une durée d'un an pour ces parcelles situées en zone 2AU du plan local d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu les articles 1874 et suivants du Code Civil,
- Considérant le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2018-63 en date du 05/12/2018,
- Considérant les délibérations du Conseil Municipal n°2020-41 en date du 24/06/2020 et 2020-60 du 17/09/2020 concernant la signature d'un prêt à usage pour les parcelles appartenant à la commune cadastrées section A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779 avec le GAEC DE LA GRANGE,

APPROUVE la signature d'un commodat avec le GAEC DE LA GRANGE, domicilié La Grange, sur la commune de FEYTIAT, pour une durée d'un an, à compter du 21 octobre 2021 pour les parcelles A 572, A 576, A 577, C 40 et C 779, situées en zone 2AU du plan local d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer le commodat précédemment cité, à prendre toutes mesures et à faire toutes les démarches aux fins de la réalisation de ce document.

PRECISE que le contrat de prêt à usage à signer avec le GAEC DE LA GRANGE sera réalisé sous la forme d'un « sous seing privé ».

DIT que les frais de réalisation des actes seront pris en charge par la commune.

A La Geneytouse, le 29 septembre 2021

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le **30 SEP. 2021**